

Un projet de loi dangereux

L'**UJRE** a pris connaissance du projet de loi gouvernemental « *confortant les principes républicains* », projet parfois dénommé « *loi contre le séparatisme* ». Elle ne peut que s'opposer aux dispositions de ce projet de loi visant le fonctionnement des associations.

En effet, s'il va sans dire que les associations sont soumises au respect de la loi de 1901, le dit projet, dans son article 6, opère, par rapport au principe de la liberté d'association, un renversement puisqu'il conditionne l'attribution de subventions à la signature par les associations concernées d'un « *contrat d'engagement républicain* ».

L'**UJRE** constate que le contenu des principes républicains invoqués n'étant pas explicite, il est soumis à l'interprétation que pourra en faire tel ou tel gouvernement, selon ses besoins et sa politique du moment. Or, comme le remarque la Défenseure des droits, dans son avis n° 21-01 du 12 janvier 2021 : « *...même lorsqu'elles [les associations] sollicitent un soutien des pouvoirs publics, locaux ou nationaux, sous forme monétaire ou en nature, elles n'ont pas vocation, en tant que telles, à refléter les options d'un gouvernement, les priorités de l'État ou les préférences politiques d'une majorité municipale.* »

L'**UJRE**, association créée dans la clandestinité* en 1943 quand la France était envahie par les armées nazies et les institutions étatiques assurées par des hommes traîtres à la Nation, a pris part aux luttes de la Résistance française. Elle constate qu'une telle législation ne peut que rappeler celle qu'avait instaurée le régime vichyste de Pétain et exige le retrait de ces dispositions. ■ **UJRE. Paris, 29/01/2021.**

* Officialisée après la Libération (J.O. du 12/12/1944).